

Délibération 2021-57 Conseil d'administration du 9 décembre 2021

Objet : demande de remise de majorations de retard de la ville de Nice (06)

M. Tourisseau, président de séance, rend compte de l'exposé suivant

Exposé

La ville de Nice demande la remise gracieuse des majorations de retard, d'un montant de 328 320,14 euros, appliquées par la CNRACL suite au paiement tardif des cotisations relatives à l'exercice 2015, 2016 et 2017.

Vu le décret n° 2016-1079 du 3 août 2016 relatif au recouvrement des cotisations dues à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu l'article 7-I du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour statuer en cas de défaut de versement par l'employeur des retenues et contributions à la date d'exigibilité et de demandes gracieuses en remise ou en réduction des majorations de retard ;

Vu l'article 70 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission des comptes pour examiner la situation débitrice des employeurs en matière de cotisations normales et les demandes de remises gracieuses des majorations de retard reçues par le service gestionnaire et d'un montant supérieur à celui pour lequel le conseil d'administration lui a donné délégation ;

Vu la délibération n°2018-52 du 28 septembre 2018 qui définit les nouvelles dispositions applicables aux demandes de remises gracieuses des employeurs ;

Considérant la demande de la ville Nice, qui, par courrier du 29 juillet 2021, précise que les retards en cause incombent au Centre des Finances Publiques de Nice municipale ;

Compte tenu du fait que la ville de Nice est à jour du paiement de ses cotisations ; qu'aucun retard de versement supérieur à trente jours n'a été constaté ; qu'il n'a pas été constaté plus de deux retards inférieurs ou égaux à trente jours ;

Vu l'avis de la commission des comptes dans sa séance du 8 décembre 2021;

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, décide s'agissant des majorations de retard appliquées à la ville de Nice sur les cotisations relatives aux exercices 2015, 2016 et 2017, la remise totale des majorations d'un montant de 328 320,14 euros.

Bordeaux, le 9 décembre 2021 Le secrétaire administratif du Conseil.

Michel Sargeac